

POLITIQUE DU HANDICAP AU NIVEAU FÉDÉRAL : LES PRINCIPAUX SUJETS D'ACTUALITÉ

Sion, le 5 septembre 2023

Forum Handicap Valais – Wallis (FHVS) est la faîtière des organisations valaisannes pour les personnes en situation de handicap. Ce document a été réalisé dans le but d'aider les candidates et les candidats du Valais au Conseil national et au Conseil des Etats à prendre rapidement connaissance des enjeux principaux pour le handicap au niveau fédéral. Pour cela nous avons sélectionné et synthétisé pour vous les principaux sujets actuellement en discussion à Berne.

1) Barèmes salariaux de référence pour le calcul du taux d'invalidité

De quoi s'agit-il ? : Le calcul du taux d'invalidité s'effectue selon des valeurs statistiques (barèmes salariaux) basées sur des revenus de personnes en bonne santé. Selon le constat de la recherche, les **possibilités de revenu des personnes atteintes dans leur santé sont surestimées** et il en résulte des **taux d'invalidité trop bas**. En conséquence, beaucoup de personnes n'ont pas accès à un reclassement professionnel, ne touchent aucune rente de l'AI ou perçoivent une rente trop faible. Le Conseil fédéral veut corriger le problème en appliquant une réduction forfaitaire de 10 % sur les barèmes salariaux actuels.

Avis de FHVS : La **réduction forfaitaire proposée par le Conseil fédéral est trop faible**. Selon une récente étude du bureau BASS, seule une déduction d'au moins 17% permettrait d'obtenir des revenus de référence réalistes.

Liens utiles :

- [Projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 05.04.2023](#)
- [Rapport de projet sur l'étude BASS «Invaliditätsbemessung mittels Tabellenlöhnen der Lohnstrukturhebung \(LSE\)» 02/2021 \(uniquement en allemand\)](#)
- [Note de discussion du Bureau BASS au sujet de l'étude BASS 02/2021 \(uniquement en allemand\)](#)
- [Solution proposée par Riemer-Kafka/Schwegler \(uniquement en allemand\)](#)

2) Révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand)

De quoi s'agit-il ? : Le Conseil fédéral veut procéder à une révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées. Il prévoit notamment de renforcer la protection contre les discriminations dans le domaine des **rapports de travail de droit privé** et des **prestations fournies par des particuliers**. La reconnaissance des **langues des signes** fait également l'objet de la révision partielle. Pour les personnes sourdes, il s'agit d'une condition essentielle à leur accès au marché du travail, au système de santé, à la formation ou à la culture.

Avis de FHVS : Ce projet représenterait certes **une avancée, mais ne permettrait pas de résoudre tous les problèmes** de discrimination que subissent actuellement les personnes en situation de handicap. Au-delà de ce projet de révision, la Confédération et les cantons doivent mettre sur pied un plan d'action coordonné pour la mise en œuvre effective des droits des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie.

Liens utiles :

- [Communiqué du Conseil fédéral du 10.03.2023](#)
- [Position d'Inclusion Handicap](#)

3) Initiative populaire pour l'inclusion

De quoi s'agit-il ? : L'initiative populaire pour l'inclusion a été lancée le 27 avril 2023. Elle veut inscrire dans la Constitution fédérale l'égalité de droit et de fait pour les personnes en situation de handicap. L'initiative demande que ces personnes puissent **décider elles-mêmes où et comment elles veulent vivre**, car elles sont aujourd'hui souvent contraintes de vivre en institution. L'initiative veut également **élargir les prestations d'assistance** afin de permettre une **pleine participation à la vie en société**. Actuellement, Le système en vigueur ne permet pas à une personne ayant un handicap de la parole de financer l'assistance verbale dont elle a besoin pour exercer un travail. Une personne sourde qui souhaite s'engager en politique nécessite toujours les services d'un-e interprète en langue des signes, ce qui n'est pas prévu par le système actuel.

Avis de FHVS : Nous **soutenons l'initiative** et nous nous engageons pour la récolte de signatures.

Lien utile :

- [Site de l'initiative populaire](#)

4) Besoin de reconnaissance par les PC des logements protégés dans le domaine de l'AI

De quoi s'agit-il ? : Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation une **modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC)**. Ce projet vise à favoriser l'autonomie des personnes âgées et à leur **permettre de vivre dans leur propre logement**, par le remboursement de prestations supplémentaires en lien avec une vie en logement protégé (location d'une chambre additionnelle pour l'assistant-e de nuit, supplément pour appartement permettant la circulation en fauteuil roulant). En l'état, ces adaptations ne sont pas applicables aux bénéficiaires PC n'ayant pas encore atteint l'âge AVS. Or le besoin de logements protégés existe en effet aussi bien chez les bénéficiaires de l'AVS que chez les bénéficiaires de l'AI.

Avis de FHVS : La Suisse se focalise encore trop sur des formes d'habitat institutionnelles pour les personnes en situation de handicap. Pour favoriser l'autodétermination et l'autonomie de ces dernières, les **modifications proposées par le Conseil fédéral doivent également être étendues aux bénéficiaires de l'AI**.

Liens utiles :

- [Projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 21.06.2023](#)
- [Position d'Inclusion Handicap](#)

5) Plus grande équité dans les expertises de l'AI

De quoi s'agit-il ? : Les expertises médicales donnent souvent lieu à controverse. Bon nombre de personnes concernées ne se sentent pas traitées équitablement. Par son initiative parlementaire (21.498), le conseiller national Benjamin Roduit (Le Centre, VS) demande que **l'office AI et la personne assurée se mettent d'accord sur le choix de l'expert-e en cas d'expertises AI monodisciplinaires**. Cela permettrait d'éviter d'inutiles litiges judiciaires portant sur le choix des expert-e-s et de renforcer l'acceptation des résultats. Le déroulement de la procédure doit en outre correspondre aux recommandations formulées dans une évaluation, commandée par le DFI, concernant le domaine des expertises médicales de l'AI. Pour la prochaine étape, il incombe à la

Commission sociale du Conseil national d'élaborer un projet de mise en œuvre qui sera ensuite traité par le Parlement.

Avis de FHVS : Nous **soutenons l'initiative**.

Lien utile :

- [Initiative parlementaire](#)

6) Accélération des procédures AI

De quoi s'agit-il ? : La motion « Accélérer les procédures AI et garantir la sécurité financière des assurés pendant la procédure » déposée par Patricia von Falkenstein (PLR) demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour **raccourcir la durée de la procédure d'instruction du droit aux prestations AI**. L'examen des droits à l'AI prend souvent beaucoup de temps. Les éventuelles indemnités journalières de maladie sont souvent épuisées, et les personnes concernées s'endettent et finissent par dépendre de l'aide sociale. Dans de nombreux cas, les **soucis financiers entraînent une détérioration de l'état de santé** des personnes concernées. Des mesures sont donc nécessaires pour accélérer les procédures AI et assurer la sécurité financière des personnes concernées. Une des possibilités serait aussi, par exemple, une **indemnité journalière d'attente**, analogue à l'indemnité journalière d'attente selon l'art. 18 RAI en vue du début d'une reconversion.

Avis de FHVS : Nous **soutenons la motion**.

Liens utiles :

- [Communication de la CSIAS](#)
- [Motion](#)

7) Dispositif de subventionnement des organisations privées d'aide aux personnes en situation de handicap

De quoi s'agit-il ? : Le Contrôle fédéral des finances estime que le dispositif de subventionnement des organisations privées de personnes en situation de handicap par l'OFAS n'est **pas assez flexible**. Au lieu d'augmenter proportionnellement à l'accroissement des besoins, la **somme totale des subventions ne cesse de diminuer lentement d'année en année** du fait que le « montant non utilisé » par certaines organisations n'est pas redistribué à celles qui dépassent leurs objectifs.

Avis de FHVS : Une **adaptation du dispositif est indispensable** pour pouvoir soutenir efficacement la promotion de l'inclusion et de l'autodétermination, compte tenu de l'augmentation de la population suisse et, partant, des besoins.

Liens utiles :

- [Rapport du Contrôle fédéral des finances](#)
- [Position d'Inclusion Handicap](#)

8) Révision de la loi sur les chemins de fer

De quoi s'agit-il ? : La révision de la loi sur les chemins de fer proposée par le Conseil fédéral pourrait avoir des conséquences importantes pour les personnes en situation de handicap: la garantie de pouvoir utiliser les trains de manière autonome ne pourrait plus être vérifiée. Le **droit de recours des associations de personnes handicapées serait de fait supprimé**. En effet, la modification de la loi entraînerait un changement d'homologation des trains suisses qui circulent

également à l'étranger et tomberaient alors sous le coup du droit européen, qui lui ne garantit pas l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Avis de FHVS : Il faut réintroduire dans le projet de loi une **vérification supplémentaire par l'Office fédéral des transports**, afin de garantir le respect du droit suisse en matière d'égalité des personnes handicapées.

Lien utile :

- [Position d'Inclusion Handicap](#)